



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2022-03-0014 DU 26 SEP. 2022
prescrivant la réalisation d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée
par la société PE des Lavières (VALECO)
sur le territoire de la commune de CONDES

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1er ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 08 octobre 2020 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n°AEU-52-2020-31-PE par laquelle la société PE des Lavières (siège social : 188 rue Maurice Bédart – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cédex 4), sollicite une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de CONDES ;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 avril 2022 ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 13 juillet 2022 ;

VU la décision n° E22000099/51 en date du 1^{er} septembre 2022, du vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Bernard RORET, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation unique au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé **du lundi 24 octobre 2022 à 09 h 00 au mercredi 23 novembre 2022 à 18 h 00** inclus dans la commune de CONDES à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE des Lavières (VALECO), pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de CONDES.

Après enquête publique et consultation administrative, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE des Lavières (VALECO). Elle pourra au préalable solliciter l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Article 2 : Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de CONDES pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur ce dossier seront publiés sur le site Internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à M. Lucas GAILLARD, chef de projets au sein de la société PE des Lavières (VALECO), 188 rue Maurice Béjart – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cédex 4.

Le dossier pourra être consulté en version numérique sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de CONDES pendant toute la durée de l'enquête. Le registre sera ouvert par le commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit au commissaire-enquêteur, par courrier à la mairie de CONDES (1, Place de Verdun - 52000 CONDES), siège de l'enquête. En outre, le public a la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr.

Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur

M. Bernard RORET est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur siègera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

En mairie de CONDES

- le lundi 24 octobre 2022 de 09 h à 12 h,
- le samedi 29 octobre 2022 de 09 h à 12 h,
- le vendredi 04 novembre 2022 de 15 h à 18 h,
- le samedi 12 novembre 2022 de 09 h à 12 h,
- le mercredi 23 novembre 2022 de 15 h à 18 h.

Article 5 : Remise du rapport d'enquête

À la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillis, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé. Il devra donner un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture. Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du bureau de l'environnement de la Préfecture ou de la mairie de CONDES pendant une durée d'un an.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête dans la commune de CONDES ainsi que dans les communes sises dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation par les soins des maires des communes de BOLOGNE, BRETHENAY, BRIAUCOURT, CHAMARANDES-CHOIGNES, CHAUMONT, DARMANNES, JONCHERY, RIAUCOURT, TREIX.

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête. Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune. En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne,
- La Voix de la Haute-Marne.

Article 7 : Consultation des conseils municipaux et collectivités

Les conseils municipaux des communes de BOLOGNE, BRETHENAY, BRIAUCOURT, CHAMARANDES-CHOIGNES, CHAUMONT, CONDES, DARMANNES, JONCHERY, RIAUCOURT, TREIX et le conseil communautaire de la Communauté de Communes Meuse Rognon ainsi que celui de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, les maires des communes de BOLOGNE, BRETHENAY, BRIAUCOURT, CHAMARANDES-CHOIGNES, CHAUMONT, CONDES, DARMANNES, JONCHERY, RIAUCOURT et TREIX ainsi que les présidents de la Communauté de Communes Meuse Rognon et de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspection des installations classées.

Chaumont, le 26 SEP. 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER